

Projet Communautés bleues

Questions et réponses



LE PROJET COMMUNAUTÉS BLEUES

Le projet Communautés bleues encourage les municipalités et les communautés autochtones à se doter d'un cadre reconnaissant l'eau comme un bien commun en adoptant des résolutions afin de :



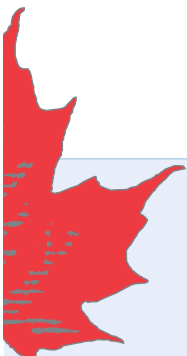
1. reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
2. bannir ou éliminer progressivement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales.
3. promouvoir les services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

Le projet Communautés bleues a été lancé en 2009 par le Conseil des Canadiens, le projet Planète bleue et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Au Québec, Eau Secours est également un partenaire du projet. Le mouvement Communautés bleues a pris de l'ampleur à l'échelle internationale, des municipalités comme Paris en France et Berne en Suisse étant devenues des « communautés bleues ». Des établissements d'enseignement, des communautés religieuses et des groupes confessionnels ont aussi adopté les principes qui reconnaissent l'eau comme un bien commun partagé par tous et relevant de la responsabilité de tous.

Voici quelques réponses aux questions les plus courantes à propos du projet Communautés bleues.



Photo © Mikhael Mercier



Ce document est publié sous la licence de Creative Commons Attribution, non-commerciale, ShareAlike 4.0.



QUESTIONS COURANTES SUR L'EAU EMBOUTEILLÉE

Que font les municipalités pour remplacer les revenus générés par la vente de l'eau embouteillée ?

À Bayfield, les groupes communautaires ont acheté des bouteilles réutilisables au coût de 1,85 dollar l'unité. Pour remplacer l'argent qu'elle faisait avec la vente de l'eau embouteillée, une municipalité pourrait faire la même chose, soit acheter et vendre des bouteilles d'eau réutilisables ornées de son logo ou du slogan, *L'eau est un droit*.

Comment les municipalités font-elles pour fournir de l'eau lors des événements municipaux ?

À Toronto, à Vancouver et à Waterloo, on s'est doté de stations mobiles. La Municipalité du district de Lunenburg met des cruches d'eau du robinet à la disposition des participants. Idéalement, les municipalités qui deviennent des communautés bleues ont installé des fontaines extérieures, comptent le faire ou se procureront des stations mobiles.



Si on bannit l'eau embouteillée, les gens vont acheter des boissons gazeuses. Ce n'est pas plus sain comme choix.

Dans le cadre du projet Communautés bleues, les municipalités qui éliminent graduellement les bouteilles d'eau, doivent garantir un accès à de l'eau potable aux citoyens, que ce soit en installant des fontaines ou en utilisant des stations mobiles. De plus, la résolution sur l'eau embouteillée prévoit la participation de personnel municipal et la mise en place d'une campagne de sensibilisation pour expliquer les raisons de ces changements. Le personnel municipal doit établir un calendrier de mise en œuvre, avec échéances précises, pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les installations municipales. Le projet Communautés bleues ne force pas les gens à choisir entre l'eau embouteillée ou les boissons gazeuses, il favorise l'accès à l'eau du robinet.

Le recyclage et les problèmes écologiques sont les mêmes pour les bouteilles d'eau que pour les bouteilles de boisson gazeuse. Pourquoi ne pas interdire aussi les boissons gazeuses et sportives ?

Le projet Communautés bleues a pour mandat de combattre la privatisation de l'eau et la prise de contrôle de l'eau par le privé tout en faisant la promotion de l'eau publique. Les organismes qui travaillent sur le projet ont soulevé des questions à propos des agissements des fabricants de boissons gazeuses comme Coca-Cola et de leur impact sur les bassins versants. Ils ont aussi fait part de leurs préoccupations quant au recyclage et à l'environnement. Néanmoins, ces questions ne sont pas centrales au projet pour l'instant.

Combien coûte l'installation d'une fontaine ? Comment peut-on la financer ?

Le coût pour l'installation de fontaines publiques varie d'un endroit et d'un fournisseur à l'autre. Dans une municipalité, on a acheté des fontaines pour 1200 à 1500 dollars chacune installation en sus, mais ce n'est qu'un exemple. Dans une autre municipalité qui emploie des plombiers, le personnel municipal s'est chargé d'une partie de l'installation. Dans ce cas, on a réaffecté des fonds pour couvrir les coûts. On peut aussi amortir le coût des fontaines sur plusieurs années.

L'eau embouteillée n'est-elle pas plus sécuritaire et meilleure que l'eau du robinet ?

C'est faux. Les entreprises d'eau embouteillée présentent en effet leurs produits comme un choix plus sain et plus sécuritaire, mais il s'agit seulement d'une stratégie pour convaincre les citoyens de payer leur eau jusqu'à 3000 fois plus cher que l'eau du robinet. Il faut aussi savoir que l'eau embouteillée est considérée comme un produit alimentaire sous la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les usines d'embouteillage font l'objet d'environ une inspection aux trois ans. Les municipalités, quant à elle, contrôlent la qualité de l'eau du robinet beaucoup plus souvent, à une fréquence qui varie selon le nombre d'habitants. Le canton de Tiny expédie des échantillons une fois par semaine à un laboratoire indépendant qui mène des analyses bactériologiques. Il vérifie aussi l'état de chaque station de pompage tous les jours de l'année. À Victoria, on analyse l'eau des usines de traitement une fois par jour. À Toronto, on l'analyse toutes les six heures.

QUESTIONS COURANTES SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

Comment savoir si ma municipalité a un partenariat public-privé (PPP) ou un autre type de contrat avec une entreprise privée du domaine de l'eau ?

Communiquez avec les syndicats du secteur municipal qui représentent habituellement les travailleurs qui s'occupent des systèmes d'eau municipaux. Ils devraient connaître l'existence de contrats ou d'appels d'offres privés. Vous pouvez aussi vous adresser à un conseiller municipal sympathique à votre cause ou au service de l'eau potable et des eaux usées de votre municipalité.

Ma municipalité refuse d'écarter la possibilité de signer un jour un PPP pour la prestation des services d'eau ou d'eaux usées. Le projet Communautés bleues ne risque-t-il pas de lier les mains du conseil municipal ?

La résolution proposée par le projet Communautés bleues n'est pas juridiquement contraignante. Par contre, la municipalité qui choisit de signer un PPP perd son titre de « communauté bleue ». L'adoption de la résolution est un engagement envers l'eau publique. La municipalité réalisera des économies à long terme. En effet, les PPP coûtent plus cher à long terme aux municipalités, comme les expériences passées le démontrent clairement.

Dans un PPP, le secteur privé joue un rôle clé dans le financement, la conception, la construction, l'exploitation ou même la propriété d'installations ou d'infrastructures qui, autrement, relèveraient du secteur public. Quelle que soit sa forme, le PPP permet à des compagnies privées de planifier, de financer, de construire et d'exploiter des installations publiques, et cela coûte souvent beaucoup plus cher que si la municipalité en avait conservé le contrôle.

Dans son rapport de 2014, la vérificatrice générale de l'Ontario révélait que les projets en PPP avaient coûté à sa province 8 milliards de dollars en coûts supplémentaires. Selon une étude réalisée en 2012, les PPP coûtent en moyenne 16 pour cent de plus que les contrats d'approvisionnement traditionnels. Les PPP sont synonymes de hausse des coûts pour les citoyens, de baisse de la qualité, d'absence de reddition de comptes et de perte de contrôle public.

Ma municipalité possède déjà un excellent système public d'eau et d'eaux usées. Pourquoi adopterait-elle la troisième résolution ?

Tant mieux si votre municipalité s'est engagée à garder son système d'eau et d'eaux usées public. Mais cela n'écarte pas la possibilité qu'elle finisse par se tourner vers la privatisation ou les PPP. L'adoption de la résolution permet de sensibiliser les citoyens, en amont, à l'importance de garder ces services sous contrôle municipal.

Par exemple, la nouvelle Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) mise sur pied par le gouvernement Trudeau va injecter, au cours des 12 prochaines années, plus de 180 milliards de dollars dans des projets d'infrastructure au pays. Ce financement, le gouvernement le réserve aux partenariats entre les municipalités, les communautés autochtones, les provinces et territoires, la BIC et le secteur privé. Il cible les systèmes d'eau et d'eaux usées, les écoles, le transport en commun et d'autres grands projets. Puisque le gouvernement compte trouver cet argent principalement auprès d'investisseurs privés, on craint que la BIC entraîne la privatisation des systèmes d'eau et d'eaux usées ainsi que d'autres services publics.

La station de traitement de l'eau et des eaux usées de ma municipalité est exploitée par une entreprise privée. Ma municipalité peut-elle tout de même devenir une communauté bleue ?

Non. Pour obtenir le titre de « communauté bleue », votre municipalité devra adopter une résolution faisant la promotion des services d'eau et d'eaux usées publics financés, détenus et exploités sans intention de réaliser des profits. L'adoption de cette résolution oblige la municipalité à s'opposer à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée. La municipalité s'engage aussi à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services.

Par contre, si la station de traitement de l'eau et des eaux usées de votre municipalité est exploitée par une entreprise privée, vous pouvez sensibiliser les citoyens aux risques de la gestion de l'eau par le privé et mettre sur pied une campagne de rapatriement à l'interne des services d'eau et d'eaux usées afin de les ramener sous contrôle public. En 2017, au terme d'une campagne citoyenne, White Rock, en Colombie-Britannique, a repris le contrôle des installations d'eau détenues par EPCOR.

Une municipalité peut très bien adopter les deux autres résolutions, puis travailler sur la troisième pour obtenir éventuellement le titre de « communauté bleue ».

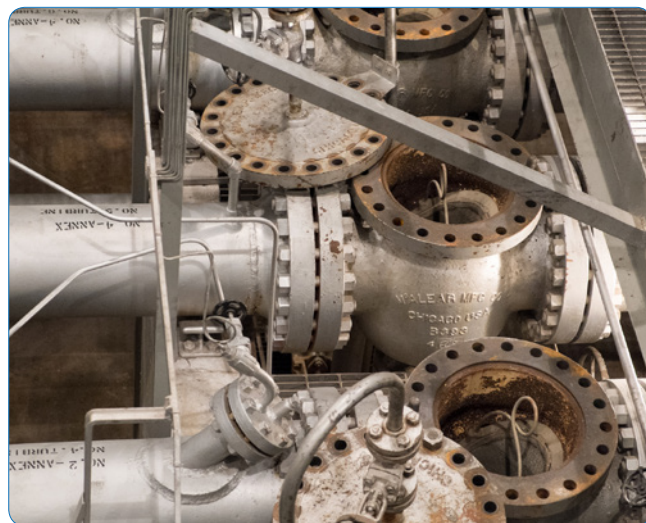


Photo : « Water Pipes » par David Lee, Flickr. CC-by-sa 2.0

Pourquoi le droit à l'eau et aux services d'assainissement devrait-il être reconnu par les municipalités ? N'est-ce pas au gouvernement fédéral ou la province de le faire ?

En 2012, lors de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), le Canada a reconnu le droit à l'eau et aux services d'assainissement. Malheureusement, le Canada ne s'est pas encore doté d'un plan d'action pour mettre en œuvre ce droit. Le Conseil des droits de la personne de l'ONU a exhorté les gouvernements à adopter des mesures concrètes : élaborer un plan d'action, mettre en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et fournir à tous les citoyens des services d'eau et d'eaux usées abordables. Pour respecter ce droit, un gouvernement doit financer l'amélioration des services d'eau publics et l'entretien des infrastructures. La résolution du projet Communautés bleues portant sur le droit à l'eau et aux services d'assainissement demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enclôser ce droit dans leurs lois respectives.



Les administrations municipales détiennent, exploitent et gèrent les services d'eau et d'eaux usées municipaux. Elles prennent des décisions concernant des projets qui ont des répercussions sur le droit à l'eau et aux services d'assainissement, comme la signature d'un PPP ou la gestion des cas où un citoyen n'a pas les moyens de payer sa facture d'eau (voir question ci-dessous). Les pressions exercées par les municipalités sur les gouvernements fédéral et provinciaux sont importantes pour les obliger à rendre des comptes et à financer adéquatement les services d'eau et d'eaux usées. Ainsi, les municipalités contribuent au respect du droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Une municipalité qui coupe l'eau au citoyen accusant un retard sur sa facture peut-elle devenir une communauté bleue ?

Non, car une politique municipale privant les citoyens des services d'eau ou d'eaux usées va à l'encontre de la résolution sur le droit à l'eau et aux services d'assainissement. En 2014, les experts de l'ONU ont statué que le débranchement des services d'eau en raison d'arrérages dus à un manque de ressources financières constitue une violation du droit à l'eau et d'autres droits reconnus mondialement.

Certaines municipalités disposent déjà d'outils pour aider les citoyens à régler leur facture.

On croit souvent à tort que la seule manière de convaincre les citoyens de payer leur facture consiste à menacer de les débrancher.

Il est important de demander à une municipalité qui a une politique de débranchement de la modifier de façon à assurer aux citoyens un accès constant, abordable et sécuritaire à l'eau et aux services d'assainissement. Les citoyens ont le droit de participer librement et de manière significative aux décisions qui affectent leur droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Une municipalité peut très bien adopter les deux autres résolutions, puis travailler sur la troisième pour obtenir éventuellement le titre de « communauté bleue ».

Une municipalité qui adopte la résolution reconnaissant le droit à l'eau pourrait-elle être poursuivie advenant un problème avec son eau, comme un bris de conduit ?

Une résolution municipale a pour rôle de documenter une décision ou de décrire une prise de position. Elle peut tracer la voie vers un changement politique ou une mesure budgétaire afin de financer, par exemple, les systèmes d'eau et d'eaux usées ou l'installation de fontaines. Mais elle n'est pas juridiquement contraignante et, du coup, elle ne peut pas servir de fondement à une poursuite contre la municipalité.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Devrait-on obtenir le soutien de la population, par voie de pétitions ou de lettres d'appui, avant d'approcher la municipalité ?

Tout à fait ! Le projet Communautés bleues sert à sensibiliser les gens à l'importance de l'eau, mais aussi à former une première ligne de défense contre sa privatisation et sa marchandisation. Idéalement, le projet doit bénéficier d'un vaste soutien dans la communauté. Les pétitions, les lettres d'appui, les projections de films et les activités populaires amènent les citoyens à discuter des enjeux locaux sur l'eau. Ce réseautage est important lorsqu'un dossier problématique comme la privatisation des systèmes d'eau ou d'eaux usées se pointe à l'horizon. La communauté peut alors contester massivement la prise de contrôle de l'eau par le privé.

Dans certains cas, il suffit de présenter une demande au conseil municipal pour qu'une municipalité accepte de devenir une communauté bleue. Le conseil municipal peut faire preuve de leadership dans le dossier de l'eau en adoptant les résolutions et en sensibilisant ses citoyens après leur adoption.

Qu'elle est la différence entre Bleu Terre et Communautés bleues ?

Bleu Terre est une vaste initiative de la Fondation David Suzuki sur le droit à un environnement sain, ce qui englobe le droit à l'eau. La résolution Bleu Terre fait la promotion du droit à un air pur, à de l'eau potable, à des aliments sécuritaires et à l'accès à la nature. Elle reconnaît aussi le droit de connaître les polluants et les contaminants rejetés dans l'environnement local et le droit de participer à la prise des décisions qui ont des répercussions sur l'environnement.

Le projet Communautés bleues, quant à lui, s'oppose à la privatisation de l'eau, à sa marchandisation et à son contrôle par le secteur privé. Il fait la promotion de l'eau comme bien commun et porte sur trois grands enjeux : la prolifération de l'eau embouteillée, le droit à l'eau et aux services d'assainissement et le maintien du statut public, municipal et sans but lucratif des services d'eau et d'eaux usées.



En 2011, le canton de Tiny, dans le sud de l'Ontario, devenait la première communauté bleue. Aujourd'hui, on recense 30 communautés, églises et universités bleues au Canada et à travers le monde.

Aidez votre communauté à devenir bleue ! C'est une excellente manière de sensibiliser les gens et de protéger le bien commun qu'est l'eau. Pour en savoir plus et télécharger le *Guide pour le projet Communautés bleues* : canadians.org/fr/communautesbleues

Nous pouvons vous aider

Si vous avez des questions ou désirez plus d'information, communiquez avec nous à bluecommunities@canadians.org ou au numéro sans frais 1-800-387-7177.